



Pays de la
Loire – Deux-
Sèvres



PAC 2015 : Impacts et voies d'adaptation à la réforme



Initiée par les services de la Commission européenne, la nouvelle réforme de la PAC se place dans le prolongement des précédentes (réforme de Luxembourg signée en 2003, réforme dite du bilan de santé signée en 2008).

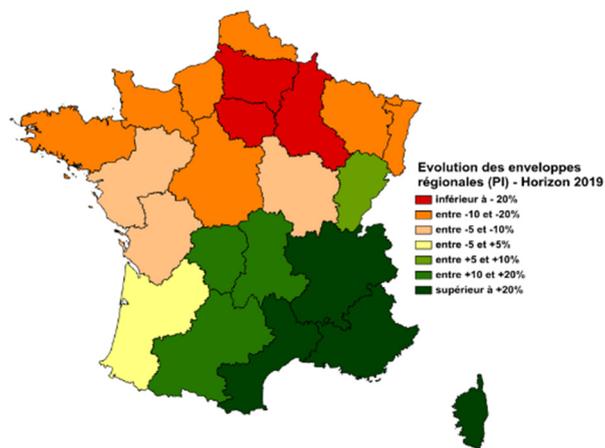
Même si sa portée a pu être atténuée lors du processus de négociation, elle confirme le recul du budget attribué à l'agriculture, la poursuite du découplage et de la convergence des aides (fin des références historiques) ainsi que le renforcement des mesures environnementales (verdissement). Dans ce cadre restreint, les institutions communautaires ont laissé quelques marges de manœuvre aux Etats membres : possibilité de couplage, vitesse de convergence... Les choix opérés par les Pouvoirs Publics français auront un impact fort sur les systèmes d'élevages herbivores, et notamment sur les systèmes bovins viande de l'Ouest. Après avoir rappelé les orientations retenues, ce document présente les impacts de la réforme sur les cas-types et les exploitations des Réseaux bovin viande des Pays de la Loire - Deux-Sèvres. Il revient également sur les voies d'adaptation à ce contexte ainsi que les marges de manœuvre des éleveurs pour améliorer leurs coûts de production.

REFORME DE LA PAC : BUDGET ET DISPOSITIF PREVU PAR LES POUVOIRS PUBLICS FRANÇAIS

Le budget communautaire alloué à la PAC recule de 10% entre les périodes 2007-2013 et 2014-2020. Néanmoins, cette baisse n'est pas uniforme : ni entre les deux piliers, ni entre les Etats membres. Ainsi, l'enveloppe attribuée à la France est relativement préservée (-2% environ pour l'enveloppe totale).

Les règlements communautaires laissent des marges de manœuvre aux états pour l'application de la réforme. Si l'objectif gouvernemental de rééquilibrage des aides vers l'élevage semble clair, les conclusions le sont moins.

Figure 1
Évolution des enveloppes régionales (PI) – Horizon 2019



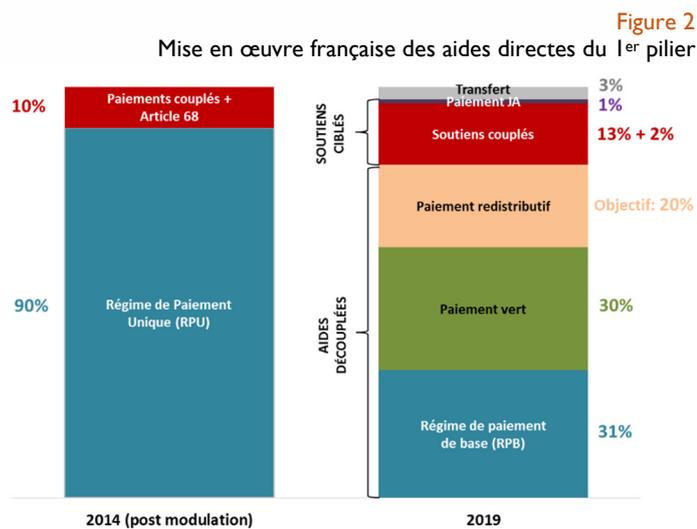
Hypothèse : convergence à 70% avec surprime
Source : PEP – Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, traitement Inosys Réseaux d'élevage

La mécanique mise en place implique des redistributions certes entre filières, mais également au sein des filières et entre régions et les élevages du Grand Ouest sont clairement impactés.

Parmi les mesures mises en œuvre, la France préserve une enveloppe d'aides couplées importante (15% du 1^{er} pilier), dédiée en majorité à l'élevage allaitant. 2% sont spécifiquement réservés à la production de protéagineux. Les paiements découplés, attribués aujourd'hui sur la base des références historiques de l'exploitation vont être remaniés et composés de trois niveaux de paiements :

- Un « **paiement de base** » : la France utilise l'ensemble des mécanismes autorisés afin de freiner le processus de convergence des soutiens découplés. Ainsi entre 2015 et 2019, une convergence linéaire partielle (à 70%, le reste étant lié à l'historique) et une limitation des pertes à 30% seront mises en œuvre.
- Un « **paiement vert** » ou verdissement représentant 30% du 1^{er} pilier. Le niveau de soutien sera proportionnel au paiement de base, liant ainsi le verdissement au niveau de paiement historique de l'exploitation. D'une part, sa mise en œuvre freine le processus de convergence, d'autre part il ne devrait pas poser de problème majeur d'éligibilité pour les élevages allaitants.

- Un « **paiement redistributif** » ou surdotation sur les 52 premiers hectares de chaque exploitation. Il est prévu de consacrer 5% du 1^{er} pilier en 2015 et 10% en 2016 à cette aide, puis potentiellement jusqu'à 20% en 2018. Cette mesure sera soumise au principe de transparence pour les GAEC : le nombre d'hectares éligibles sera multiplié par le nombre d'associés, au prorata des parts sociales.



Source : Inosys - Réseaux d'élevage d'après MAAF

Aides aux bovins allaitants (ABA)

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) est remplacée par l'aide aux bovins allaitants (ABA).

➔ Création d'une nouvelle référence individuelle sur la base des animaux effectivement présents en 2013 dans les exploitations = nombre maximal de vaches détenues le 15 mai ou le 15 novembre. Accès régulé pour les nouveaux entrants (par la mise en place d'une réserve de références). Pour chaque campagne, le nombre de références allouées est plafonné à 3,845 millions.

Animaux éligibles : Vaches de race allaitante ou mixte non dédiées à la production laitière*.

Les génisses ne sont plus éligibles, sauf pour les nouveaux producteurs à hauteur de 20% maximum des vaches présentes et ce pendant les 3 premières années suivant le début de l'activité.

Pour l'ensemble des producteurs, la possibilité de remplacer une vache par une génisse lors de la période de détention obligatoire est conservée (dans la limite de 30% des femelles primables).

Critères d'éligibilité :

- Détenir au moins 10 vaches allaitantes éligibles (contre 3 dans la programmation précédente)
 - Avec un ratio de productivité minimal de 0,8 veaux/vache/15 mois.
 - Avec une durée moyenne minimale de détention pour les veaux nés sur l'exploitation de 90 jours.
- La date de dépôt de demande à lieu le 1^{er} janvier de chaque année.

Montants de l'aide (application de la transparence des GAEC) :

187 €/vache pour les 50 premières vaches (181 € après transfert de 3% vers le 2^{ème} pilier)

140 €/vache de la 51^{ème} à la 99^{ème} vache (136 € après transfert)

75 €/vache de la 100^{ème} à la 139^{ème} vache (73 € après transfert)

Si besoin, un stabilisateur s'appliquera.

Le système de cession reprise est supprimé.

* Calcul du nombre d'animaux de race mixte éligibles à l'ABA en défalquant le nombre de vaches nécessaires à la production de lait sur l'exploitation (sur une base de 5 500 kg de lait produit / vache ou des résultats du contrôle laitier) + prise en compte d'un taux de réforme de 20% (pour ne pas compter dans la PMTVA les réformes laitières).

Aide au veau sous la mère

[Pas de modification des modalités d'attribution de l'aide]

Animaux éligibles : Veaux de race allaitante (ou issu d'un croisement avec l'une de ces races), abattus entre 3 et 10 mois, répondant à l'un des cahiers des charges Label Rouge ou au règlement de l'agriculture biologique (adhésion à un Organisme de Défense et de Gestion en charge d'un label « veau sous la mère », ou certification bio).

Critère d'éligibilité supplémentaire : Les demandeurs de l'aide aux veaux bio doivent bénéficier par ailleurs de l'aide aux bovins allaitants (ABA).

Montant de l'aide déterminé à l'issue de chaque campagne en fonction du nombre d'animaux éligibles : aide de base pour les veaux sous la mère « labellisés* » et les veaux bios produits par des éleveurs non adhérents à une organisation de producteurs (OP) ; aide majorée (double de l'aide de base) pour les veaux sous la mère « labellisés » et les veaux bios produits par des éleveurs adhérents à une OP.

* Veaux élevés selon les critères d'un cahier des charges mais n'ayant pas les critères de qualité requis.

Aide couplée « protéines végétales » (2% des aides directes du 1^{er} pilier)**Soutien aux éleveurs : enveloppe de 98 M€/an****Critères d'éligibilité :**

Pour les éleveurs : détenir plus de 5 UGB (ruminants ou monogastriques)

OU pour les agriculteurs non éleveurs : produire des légumineuses fourragères pour un éleveur dans le cadre d'un contrat direct.

Surfaces éligibles : Surfaces en légumineuses pures ou en mélange avec au moins 50% de légumineuses au semis (nombre de graines semées).

Les surfaces primées sont celles implantées à partir de 2015.

Montant : entre 100 et 150 €/ha pendant les 3 ans suivant l'implantation de la culture.

Soutien aux producteurs de cultures riches en protéines végétales et de semences fourragères : enveloppe de 53 M€/an

Production de soja : 6 M€ ; Montant situé entre 100 et 200 €/ha.

Production de protéagineux : 35 M€ ; Montant situé entre 100 et 200 €/ha.

Le retour vers l'élevage sera vérifié à posteriori et l'aide sera diminuée en 2017 si l'impact n'est pas jugé significatif.

Production de luzerne déshydratée : 8 M€ ; Montant situé entre 100 et 150 €/ha.

Production de semences fourragères : 4 M€ pour les légumineuses et 0,5 M€ pour les graminées nécessaires à la constitution de mélanges ; Montants situés entre 150 et 200 €/ha

Le niveau minimal d'aide par hectare sera assuré par la restriction de la prime, le cas échéant, aux seuls premiers hectares des exploitations.

Les enveloppes seront fongibles afin de permettre leur optimisation et d'atteindre l'objectif majeur qui est l'augmentation de la production de protéines en France.

2ND PILIER : REGIONALISATION ET ACCES LIMITE AUX MAEC

Concernant le second pilier, la grande nouveauté de la programmation 2015-2020 pour la France est la gestion régionalisée du fond européen agricole de développement rural (FEADER). Néanmoins, la principale mesure impactant l'élevage de ruminants demeure définie au niveau national et est imposée à toutes les régions : il s'agit de l'ICHN. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les mesures de soutien à l'Agriculture Biologique et l'aide à l'installation des jeunes bénéficieront quant à elles d'un cadre stratégique et méthodologique national, encadrant la déclinaison régionale des mesures. La prime à l'herbe (PHAE pour prime herbagère agro-environnementale) disparaît et son budget est intégré aux ICHN. Pour les exploitations hors zone ICHN (la majorité des exploitations des Pays de la Loire et des Deux-Sèvres) et qui bénéficiaient de cette PHAE, des MAEC peuvent être proposées.

Les impacts précis de l'évolution des soutiens du 2nd pilier ne sont pas évoqués ici.

REFORME DE LA PAC – I^{ER} PILIER : INCIDENCES DES CHOIX FRANÇAIS SUR LES CAS TYPES ET LES ELEVAGES SUIVIS DANS LE CADRE DES RESEAUX

Dans l'échantillon des fermes des Réseaux d'élevage de Pays de la Loire - Deux-Sèvres, la grande majorité des élevages devrait voir leur niveau de paiements directs diminuer. En effet, ces exploitations dont les DPU détenus actuellement dépassent souvent le niveau de soutien découplé moyen en France, vont directement pâtir de la convergence dès 2015.

Ces paiements découplés plus élevés que la moyenne reflètent souvent le niveau d'intensivité des exploitations : activité d'engraissement, présence de cultures... Ainsi les naisseurs engraisseurs et les engraisseurs ou encore les exploitations bovins viande avec cultures seront impactés négativement par la convergence. Pour les naisseurs engraisseurs, les pertes peuvent atteindre plus de 23 000 € entre 2013 et 2019. A l'inverse, les exploitations herbagères les plus extensives et notamment les naisseurs devraient bénéficier de ce processus de convergence. Les systèmes herbagers naisseurs devraient voir augmenter leur niveau de soutien du 1er pilier (ici jusqu'à + 13 000 € entre 2013 et 2019).

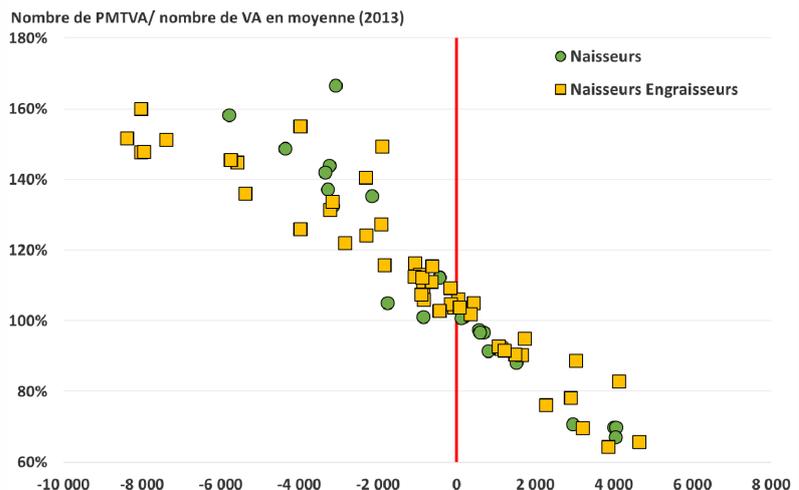
Nouveau soutien à la vache allaitante : une référence en phase avec le nombre de vêlages

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) disparaît au profit de l'aide aux bovins allaitants (ABA) : les droits historiques disparaissent et de nouveaux droits sont définis sur la base des vaches présentes au 15 mai ou 15 novembre 2013 et ayant vêlées (cf. encadré). Les nouveaux paliers définis en termes de montants pénalisent les gros effectifs, et ce d'autant plus que les exploitations concernées ne bénéficient de la transparence GAEC. Les soutiens aux vaches allaitantes peuvent diminuer jusqu'à 9 000 € par exploitation. Sur le graphique, le ratio du nombre de vaches primées sur le nombre de vaches présentes en moyenne sur l'année amplifie l'écart entre les exploitations. Il représente l'utilisation potentielle par l'exploitation des 40% de génisses

au maximum déclarées pour activer les droits PMTVA. De plus, la différence entre le nombre de vaches présentes et celles ayant vêlées est la conséquence de l'efficacité du système : intervalle vêlage-vêlage, intervalle dernier vêlage vente.

Figure 3

Evolution du niveau de soutien couplé aux vaches allaitantes par exploitation entre 2013 et 2015 (€)



Source : Inosys - Réseaux d'élevage Pays de la Loire - Deux-Sèvres

Les impacts de la création de cette nouvelle prime sont multiples :

- La non prise en compte des génisses dans le calcul de la nouvelle référence pénalise les exploitations qui détenait moins de vaches que de droits ;
- Les dates fixées pour la création de cette référence (15 mai ou 15 novembre 2013) pénalisent dans une moindre mesure les exploitations aux périodes de vêlage multiples.

Figure 4

Nouvelle référence de l'ABA et femelles détenues au 15 de chaque mois

	effectif au 15 du mois		nombre vêlage	
	mai-13	nov-13		
ferme réseau A	55	51	56	: nouvelle référence ABA
ferme réseau B	47	50	56	
ferme réseau C	75	75	84	
Naisseur intensif	68	69	70	: perte conséquente par rapport au vêlage
Naisseur extensif	63	67	70	
NE semi intensif	68	66	70	: perte faible par rapport au vêlage
NE intensif	68	68	70	
NE en GAEC	123	125	130	: optimum retenu comme référence
NE Parthenais	118	120	120	
NE Maine-Anjou	61	60	60	
NE Herbe et concentrés	75	69	75	

Source : Inosys - Réseaux d'élevage Pays de la Loire - Deux-Sèvres

Dans les exploitations présentées ici, la méthode de calcul de la référence semble en phase avec le nombre de vêlages sur les exploitations.



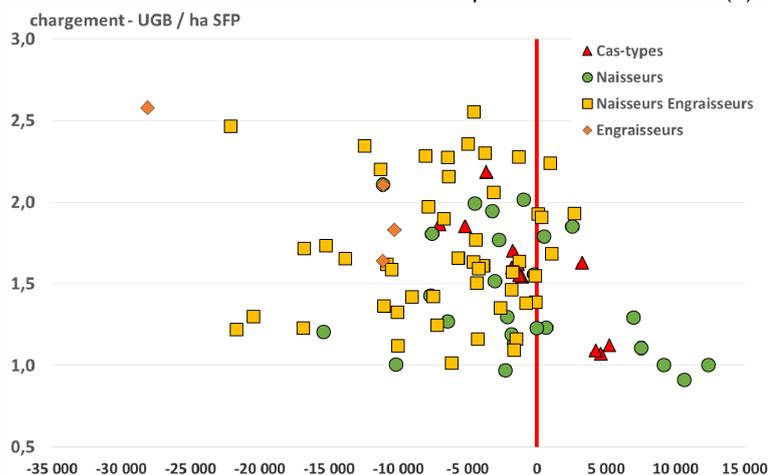
1^{er} pilier : des évolutions très contrastées

Les systèmes allaitants de l'Ouest sont majoritairement impactés négativement par cette réforme de la PAC.

Concernant les paiements découplés, les élevages perdent d'autant plus d'aides que leur niveau d'intensification est élevé et que leur part d'engraissement est importante, cet effet est d'autant plus fort que la surface en céréales est importante et qu'il y a de l'irrigation.

Le graphique tient ici également compte des évolutions des soutiens couplés aux vaches allaitantes. Celles-ci ne vont pas toujours dans le même sens que l'évolution des paiements découplés. Selon que le nombre de vaches détenues était différent du nombre de droits PMTVA.

Figure 5 Evolution des soutiens totaux du 1^{er} pilier entre 2013 et 2019 (€)



Source : Inosys - Réseaux d'élevage Pays de la Loire - Deux-Sèvres

Voici quelques exemples d'évolution des aides du 1^{er} pilier à partir de cas types (Source : Inosys - Réseaux d'élevage).

Naisseur extensif :

La réforme de la PAC du système naisseur extensif se traduit par une augmentation des aides perçues de 5 700 €. Cette hausse est liée à la fois au faible niveau de DPU initial (environ 200 €) et à la bonne corrélation entre le nombre de PMTVA détenues et le nombre de vêlages annuels. Pour ce cas types, la réforme permet d'améliorer le revenu de 4 000 €, soit une progression de 30% sur la base du revenu de 2014. Le revenu final passerait de 13 500 à 17 500 €.

Figure 6

Evolution des soutiens : système naisseur extensif

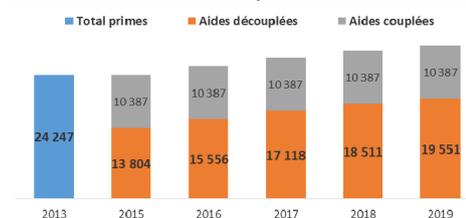


Figure 7

Evolution des soutiens : système naisseur engraisseur semi-intensif

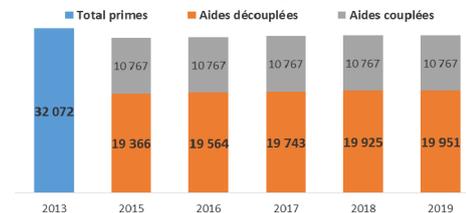
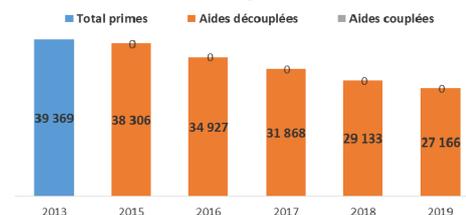


Figure 8

Evolution des soutiens : engraisseurs de jeunes bovins



Naisseur engraisseur semi-intensif :

L'impact de la réforme sur le système naisseur engraisseur semi intensif se traduit par une diminution des aides perçues de 1 360 € à horizon 2019. Pour compenser cette baisse des aides, le prix unitaire des ventes devrait progresser de 0,06 €/kgc à la fois sur les vaches et les taurillons. Une baisse de 3 €/100 kg vif du coût de production (ou 1%) permet d'obtenir le même résultat.

Engraisseurs de jeunes bovins (bocage) :

Pour l'engraisseur en zone de bocage, la réforme implique une baisse significative des aides, de l'ordre de 12 200 €. Elle s'explique par un niveau actuel élevé de DPU par hectare (525 €). Appliqué au résultat de 2014, cette évolution induit une baisse de revenu de l'ordre de 8 500 €. Elle peut être compensée, par exemple, par une réévaluation du prix des mâles de 0,12 €/kgc. Une baisse du coût de production de 6% soit 12 €/100 kgv permet d'obtenir le même résultat.

Pour compenser les évolutions de soutiens, d'autres leviers sont disponibles comme l'amélioration de la productivité du troupeau ou des surfaces fourragères. Cela passe par une meilleure maîtrise de l'ensemble des charges et des produits. En terme de pratiques, le groupage des vêlages, la diminution de l'âge au premier vêlage des génisses ou la maîtrise du système fourrager permettent d'obtenir une amélioration sensible des performances économiques.

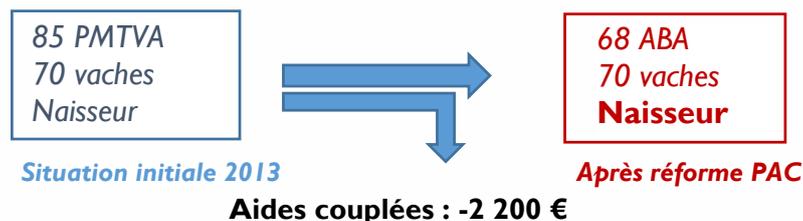
Ces aspects ont fait l'objet d'une publication « Coût de production en viande bovine, identifier les marges de progrès ».

Face à ce constat et au-delà de l'amélioration des performances techniques et économiques, les éleveurs doivent pouvoir envisager de faire évoluer leur système vers un optimum économique. La suite de ce document propose des pistes d'évolutions dans différents systèmes.

QUELLES ADAPTATIONS POSSIBLES DANS LES ELEVAGES ?

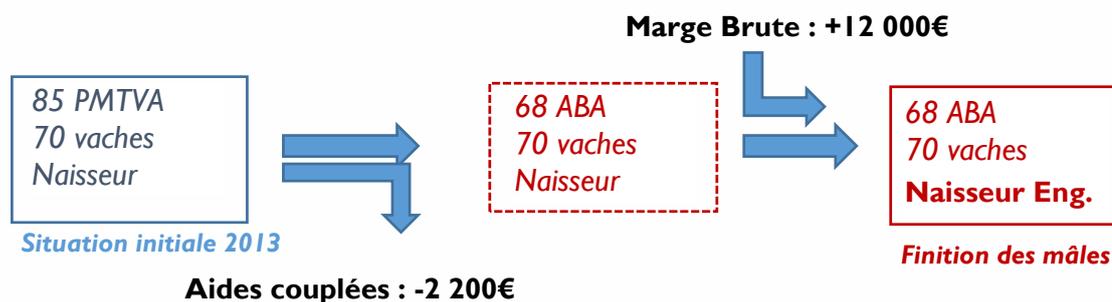
De manière ponctuelle, des adaptations au nouveau contexte sont encore possibles dans les élevages. Elles doivent cependant être raisonnées de manière globale : au-delà de la recherche ou de l'optimisation de subventions, elles peuvent impacter le fonctionnement du troupeau (nombre de vêlages, surface fourragère...) et de manière plus globale l'organisation de l'exploitation.

Cas n°1 : compensation de la perte d'aides vache allaitante par l'engraissement des mâles.
 Cette simulation ne prend en compte que la variation des aides couplées.



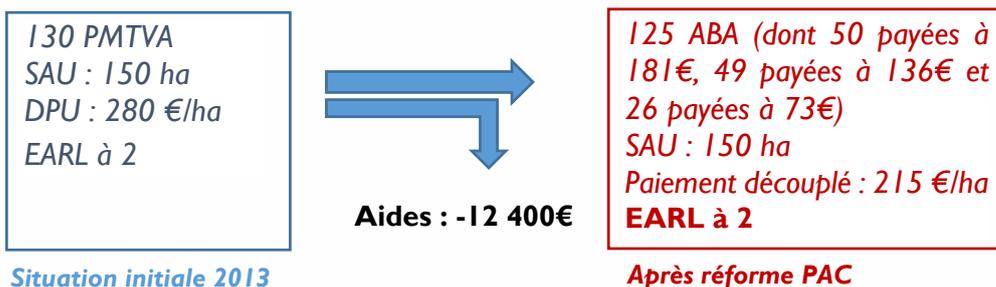
Dans ce cas, l'exploitation bénéficiait de plus de PMTVA que de vaches présentes (85 primes pour 70 vaches). Jusqu'en 2014, elle activait toutes ses primes grâce aux génisses. A partir de 2015, l'exploitation ne bénéficiera plus que de 68 nouvelles primes (ABA) pour les 70 vaches détenues. Avec les nouveaux montants et seuils de l'ABA, ceci représente un manque à gagner de 2 200 €.

Pour compenser ces pertes, une des solutions consiste à finir tous les mâles en taurillons.



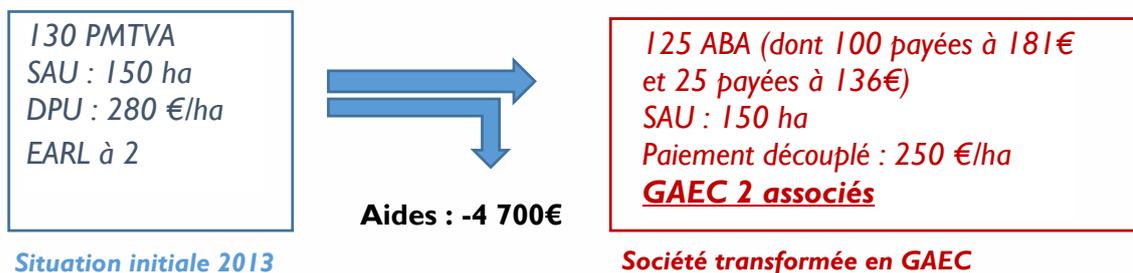
Le gain de marge brute est de 12 000€ et compense donc la perte au niveau des aides. Cette simulation est effectuée en conjoncture 2014, où le prix des céréales est bas (blé à 140 €/T et maïs à 95 €/T). Cependant, cette solution nécessite à la fois de la place en bâtiment, et que celle-ci soit adaptée pour l'engraissement des Jeunes Bovins. L'exploitant peut envisager de n'engraisser qu'une partie des broutards, en fonction de la place disponible.

Plus généralement, la recherche de finition des animaux est une voie intéressante pour améliorer la marge de son atelier. La conjoncture actuelle des céréales, le prix des broutards par rapport à celui des taurillons, sont autant d'éléments favorables pour le développement de l'engraissement.

Cas n°2 : la transition vers un GAEC

Cette exploitation est conduite en EARL (deux personnes). Après réforme, le montant des aides perçues en 2019 baisse de 12 400€ par rapport à la situation initiale de 2013.

Dans ce cas, le changement de forme juridique de l'exploitation est une voie à explorer (constitution d'un GAEC entre deux associés).



Par ce seul changement des statuts, la perte des aides est réduite à 4 700 € à l'horizon 2019. En effet, une part plus importante de la SAU de l'exploitation bénéficie du paiement redistributif (+52 €/ha) et, la transparence GAEC s'appliquant également à la nouvelle ABA, ce sont 100 vaches qui bénéficient du premier seuil à 181 €/vache (contre 50 dans l'hypothèse initiale). Il convient toutefois d'être vigilant dans la répartition du capital social (ici détenu à hauteur de 50% entre chaque associé). Attention également en cas de surutilisation de changement de statut, l'enveloppe nationale pourrait être impactée et des stabilisateurs conséquents activés. De plus, le nouveau mode de déclaration des surfaces admissibles pourrait bloquer administrativement la constitution de GAEC.

Cas n°3 : s'adapter au cahier des charges d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC)

Les MAEC, contractualisées pour une durée de 5 ans, répondent à des cahiers des charges spécifiques aux différentes régions. En Pays de la Loire, la MAEC SHP (Systèmes herbagers et pastoraux) est destinée à prendre le relai de la PHAE. Cette MAEC en 2015, est réservée aux détenteurs historiques de la PHAE2 puis sera ouverte à l'ensemble des éleveurs.

SHP – Cahier des charges**Des critères d'éligibilité à l'échelle de l'exploitation :**

- Présence de 10 UGB minimum sur l'exploitation
- 70% de surface en herbe (PP + PT) sur la SAU
- Taux chargement maximal de 1,4 UGB (herbivore)/ha de SFP
- 30% de Surfaces Cibles sur la surface en herbe (PP + PT)

Sur l'ensemble de la Surface Toujours en Herbe (STH = PN, PP, PT5) :

- Non retournement des surfaces - renouvellement par travail superficiel du sol autorisé
- Absence de traitement phytosanitaire - sauf localisés
- Repérage et maintien de l'ensemble des Infrastructures Agro-Ecologiques présentes (IAE) - remplacement possible

Sur les surfaces cibles (diversité floristique) :

- Maintien de la présence de 4 plantes indicatrices
- Enregistrement des pratiques de pâturage ou fauche à la parcelle

En Deux-Sèvres, dans les zones polyculture-élevage à dominante élevage, la MAEC système polyculture élevage est accessible soit en évolution (139 €/ha SAU) soit en maintien (109 €/ha SAU). Les éleveurs ayant potentiellement peu de cultures pourraient être éligibles à ces mesures.

Les MAEC systèmes polyculture-élevage en Deux-Sèvres	
Critères d'éligibilité	Région PC
Nombre min UGB	11
Part max de grandes cultures dans la SAU (si ouverture dominante céréales sur le même territoire)	35 %
Cahier des charges	Région PC
Part min herbe dans SAU (à atteindre pour évolution)	65 %
Part max de maïs consommé dans la SFP (à atteindre pour évolution)	22 %
Respect des IFT inf. aux IFT moy. du territoire en année 5	Herbi. : - 40 % Hors herbi. : - 50 %
Achat de concentrés (max) (à atteindre pour évolution)	800 kg/UGB bovine
Interdiction de retournement de prairies naturelles	
Interdiction régulateur croissance sauf orge brassicole	
Balance Globale Azotée (si réglementation ne prévoit pas)	< 30 kgN/ha
Appui technique sur les pratiques de gestion de l'azote)	

Au regard des enveloppes et des contraintes, l'adhésion à ce type de mesures doit être murement réfléchi et présente souvent un intérêt limité.

Cas n°4 : la conversion en agriculture biologique

La réforme de la PAC accompagne la création d'ateliers conduits en agriculture biologique. Les systèmes naisseurs extensifs dont les niveaux d'autonomie sont proches de 100% (fourrages et concentrés) et qui utilisent peu d'engrais et de produits phytosanitaires peuvent se poser la question de convertir leur système à la bio. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur la publication des Réseaux d'élevage Pays de la Loire - Deux-Sèvres : « Une conversion réussie en viande bovine ».

La PAC peut avoir un impact sur la structure des exploitations mais elle n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour appréhender l'évolution des systèmes d'élevage. Le marché, les relations de filière, la disponibilité de la main-d'œuvre, la pression foncière... sont autant de facteurs aussi importants que la réforme de la PAC.

Document édité par l'Institut de l'Elevage

149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr

Mars 2015 – ISBN : 978-2-36343-606-1

Référence idele : 0015 502 011 – Réalisation : Corinne Maigret

Impression : Imprimerie CONNIVENCE - 16 boulevard Epervière - 49000 Ecouflant

Crédit photos : CRAPL/idele

Ont contribué à ce dossier :

Hubert Filatre – Gaël Benoteau – Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique – Tél : 02 53 46 63 10

Bertrand Galisson – Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire – Tél : 02 49 18 78 76

Romain Guibert – Chambre d'agriculture de la Mayenne – Tél : 02 43 67 37 37

Philippe Dimon – Chambre d'agriculture de la Sarthe – Tél : 02 43 29 24 32

Pascal Bisson – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres – Tél : 05 49 77 15 15

Jacques-Martial Bouet – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 82 72

Sophie Valance – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 84 45

Baptiste Buczinski – Institut de l'Elevage – Tél : 02 22 74 03 80

Pour en savoir plus :

Cas types 2009

Systèmes bovins viande en Pays de la Loire – Deux-Sèvres – Résultats 2014

L'agriculture biologique en viande bovine

Coût de production en viande bovine : identifier les marges de progrès

INOSYS – RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Elevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a reçu l'appui financier du CASDAR et de FranceAgrimer.

